

Décision n° DG-2023-01 Délégation de signature du directeur général

Le directeur général du GIP Resah décide :

ARTICLE 1. OBJET

La présente délégation de signature concerne les modalités de délégation de signature de Monsieur Dominique LEGOUGE, directeur général du GIP Resah, en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 2. DELEGATAIRES

- Madame Alexandra DONNY, directrice générale adjointe
- Monsieur Charles-Edouard ESCURAT, directeur général adjoint

ARTICLE 3. PERIMETRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEGOUGE, Madame Alexandra DONNY et Monsieur Charles-Edouard ESCURAT reçoivent délégation pour signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes mesures et correspondances relatifs au GIP entrant dans les attributions du directeur général.

ARTICLE 4. EFFET

La présente délégation prend effet à compter du 1er janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023. Elle sera notifiée à chaque délégataire et diffusée autant que de besoin, notamment au travers de sa publication sur le site internet www.resah.fr.

Le directeur général du GIP Resah,


Dominique LEGOUGE



The stamp is circular with the text "Réseau des Acheteurs HSE" around the perimeter. Inside the circle, there is a central emblem featuring a building and a star. Below the emblem, the text "RESEAU DES ACHETEURS HSE" is visible.

Décision n° DG-2023-02 Délégation de signature du directeur général

Le directeur général du GIP Resah décide :

ARTICLE 1. OBJET

La présente délégation de signature concerne les modalités de délégation de signature de Dominique LEGOUGE, directeur général du GIP Resah, pour les actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

ARTICLE 2. DELEGATAIRES

- Alexandra DONNY, directrice générale adjointe
- Emmanuelle GARY, directrice des ressources humaines
- Sylvie PATIE, directrice des affaires économiques et financières
- Nicolas DUBRAY, contrôleur de gestion
- Sébastien DEVIGNE, gestionnaire ADV
- Laura VASSEUR, gestionnaire ADV

ARTICLE 3. PERIMETRE

Alexandra DONNY et Sylvie PATIE reçoivent délégation pour signer tous les actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Emmanuelle GARY reçoit délégation pour signer les ordonnancements de dépenses relatifs aux ressources humaines et aux services généraux.

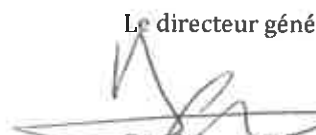
Sébastien DEVIGNE et Laura VASSEUR reçoivent délégation pour signer les actes d'achat et de vente en centrale d'achat grossiste.

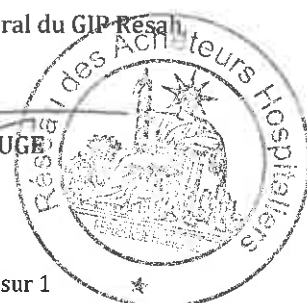
Nicolas DUBRAY reçoit délégation pour signer les bons de commande qui ne relèvent pas de l'activité de centrale d'achat grossiste. Pendant les congés ou absences de Sylvie PATIE, Nicolas DUBRAY reçoit délégation pour signer tous les actes afférents aux fonctions d'ordonnateur, hors centrale d'achat grossiste et ressources humaines.

ARTICLE 4. EFFET

La présente délégation prend effet à compter du 1er janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023. Elle sera notifiée à chaque délégataire et diffusée autant que de besoin, notamment au travers de sa publication sur le site internet www.resah.fr.

Le directeur général du GIP Resah


Dominique LEGOUGE



Décision n° DG-2023-03 Délégation de signature du directeur général

Le directeur général du GIP Resah décide :

ARTICLE 1. OBJET

La présente délégation de signature concerne les modalités de délégation de signature de Dominique LEGOUGE, directeur général du GIP Resah, pour les actes relatifs aux ressources humaines.

ARTICLE 2. DELEGATAIRES

- Alexandra DONNY, directrice générale adjointe
- Emmanuelle GARY, directrice des ressources humaines et des services généraux

ARTICLE 3. PERIMETRE

Alexandra DONNY et Emmanuelle GARY reçoivent délégation pour signer tous les actes, décisions, courriers, attestations et conventions relatifs aux ressources humaines et, notamment : les propositions d'embauche, les contrats de travail, les conventions de mise à disposition, les décisions et correspondances relevant de la direction des ressources humaines, les conventions de rupture conventionnelle, les marchés de formation, de recrutement ou de tout autre sujet directement lié aux ressources humaines, .

ARTICLE 4. EFFET

La présente délégation prend effet à compter du 1er janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023. Elle sera notifiée à chaque délégataire et diffusée autant que de besoin, notamment au travers de sa publication sur le site internet www.resah.fr.

Le directeur général du GIP Resah,

Dominique LEGOUGE



Décision n° DG-2023-04 Délégation de signature du directeur général

Le directeur général du GIP Resah décide :

ARTICLE 1. OBJET

La présente délégation de signature concerne les modalités de délégation de signature de Dominique LEGOUGE, directeur général du GIP Resah, pour les actes passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat ou coordonnateur de groupement de commandes. Elle remplace la décision 2021-08.

ARTICLE 2. DELEGATAIRES

- Charles-Edouard ESCURAT, directeur général adjoint
- Angélique DIZIER, adjointe à la directrice des affaires juridiques liées à la commande publique
- Coffi GNANGUENON, directeur des achats
- Virginie SCHIRMER, directrice des affaires juridiques liées à la commande publique
- Hasina BESSE, directrice du pôle achat réseaux/télécoms
- Paul GOUHIER, directeur du pôle achat systèmes d'information
- Juliette JACOB, pharmacien du pôle médicaments
- Maryline KAUSS, pharmacien, filière fluides médicaux
- Anne-France MOTTE, pharmacien, filière dispositifs médicaux stériles
- Laurence BERTRAND, pharmacien, filière dispositifs médicaux stériles
- Rosalie LECOQ, directrice du pôle achat énergie
- Isabelle PAULUS, directrice du pôle achat prestations intellectuelles
- Delphine JANIN, directrice de la relation adhérents
- Romain SERRE, responsable du pôle relation adhérents
- Sylvie PATIE, directrice des affaires économiques et financières
- Marie-Claude BAYLE, gestionnaire ADV
- Sébastien DEVIGNE, gestionnaire ADV
- Leslie LETAN, gestionnaire ADV
- Laura RHINAN, gestionnaire ADV
- Laura VASSEUR, gestionnaire ADV

ARTICLE 3. PERIMETRE

Angélique DIZIER, Charles-Edouard ESCURAT, Coffi GNANGUENON et Virginie SCHIRMER reçoivent délégation pour signer tous les actes passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat ou en tant que coordonnateur de groupement de commandes.

Hasina BESSE, Paul GOUHIER, Rosalie LECOQ et Isabelle PAULUS reçoivent délégation pour signer les actes, listés ci-dessous, passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat pour les marchés qui relèvent de leur filière d'achat, hors conventions de service d'achat centralisé :

- Actes d'engagement des marchés subséquents issus d'accords-cadres mono-attributaires
- Avenants de modification des références et des prix
- Certificats administratifs



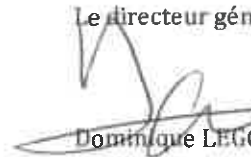
Laurence BERTRAND, Juliette JACOB, Maryline KAUSS et Anne-France MOTTE reçoivent délégation pour signer tous les actes passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat, hors conventions de service d'achat centralisé, dans le cadre de leurs filières d'achat respectives.

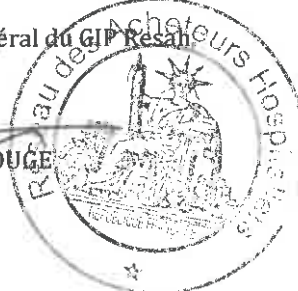
Delphine JANIN et Romain SERRE reçoivent délégation pour signer les conventions de service d'achat centralisé et les conventions d'accès aux services d'achat centralisé.

Sylvie PATIE, Marie-Claude BAYLE, Sébastien DEVIGNE, Leslie LETAN, Laura RHINAN et Laura VASSEUR reçoivent délégation pour signer les conventions de service d'achat centralisé.

ARTICLE 4. EFFET

La présente délégation prend effet à compter du 1er janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023. Elle sera notifiée à chaque délégataire et diffusée autant que de besoin, notamment au travers de sa publication sur le site internet www.resah.fr.

Le directeur général du GIP Resah

Dominique LEGOUË



Décision n° DG-2023-05 Délégation de signature du directeur général

Le directeur général du GIP Resah décide :

ARTICLE 1. OBJET

La présente délégation de signature concerne les modalités de délégation de signature de Dominique LEGOUGE, directeur général du GIP Resah, pour les actes passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat ou coordonnateur de groupement de commandes. Elle remplace la décision 2023-04.

ARTICLE 2. DELEGATAIRES

- Coffi GNANGUENON, directeur des achats
- Virginie SCHIRMER, directrice des affaires juridiques liées à la commande publique
- Angélique DIZIER, adjointe à la directrice des affaires juridiques liées à la commande publique
- Hasina BESSE, directrice du pôle achat réseaux/télécoms
- Paul GOUHIER, directeur du pôle achat systèmes d'information
- Juliette JACOB, pharmacien, filière médicaments
- Maryline KAUSS, pharmacien, filière fluides médicaux
- Anne-France MOTTE, pharmacien, filière dispositifs médicaux stériles
- Laurence BERTRAND, pharmacien, filière dispositifs médicaux stériles
- Hugues LEFRANC, directeur du Département Achats de Produits de Santé (DAPS)
- Rosalie LECOQ, directrice du pôle achat énergie
- Isabelle PAULUS, directrice du pôle achat prestations intellectuelles
- Delphine JANIN, directrice de la relation adhérents
- Romain SERRE, responsable du pôle relation adhérents
- Sylvie PATIE, directrice des affaires économiques et financières
- Marie-Claude BAYLE, gestionnaire ADV
- Sébastien DEVIGNE, gestionnaire ADV
- Leslie LETAN, gestionnaire ADV
- Laura RHINAN, gestionnaire ADV
- Laura VASSEUR, gestionnaire ADV

ARTICLE 3. DEFINITION

Les termes employés avec une majuscule dans la présente décision ont la définition suivante :

CSAC : convention de service d'achat centralisé.

CASAC : convention d'accès aux services d'achat centralisé.

CGASAC : convention générale d'accès aux services d'achat centralisé.

ARTICLE 4. PERIMETRE

Article 4.1 : Centrale d'achat

Coffi GNANGUENON, reçoit délégation pour signer tous les actes passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat ou en tant que coordonnateur de groupement de commandes à l'exception des actes visés aux articles 4.1.1 et 4.1.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Coffi GNANGUENON**, délégation est donnée à **Virginie SCHIRMER** pour signer les actes passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat ou en tant que coordonnateur de groupement de commandes. En cas d'absence ou d'empêchement de **Virginie SCHIRMER**, délégation est donnée à

Angélique DIZIER pour signer les actes passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat ou en tant que coordonnateur de groupement de commandes.

Article 4.1.1 : Directeurs des pôles achat systèmes d'information, réseaux/télécoms, prestations intellectuelles et énergie

Hasina BESSE, Paul GOUHIER, Rosalie LECOQ et Isabelle PAULUS, pour les marchés relevant de leur filière d'achat respective, reçoivent délégation à l'effet de signer les actes listés ci-dessous passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat :

- ✓ Actes d'engagement des marchés subséquents issus d'accords-cadres mono-attributaires
- ✓ Avenants de modification des références et des prix
- ✓ Certificats administratifs

Article 4.1.2 : Directeur et pharmaciens du DAPS

Hugues LEFRANC, pour le DAPS, reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat, à l'exception des CSAC et des actes listés au présent article.

Laurence BERTRAND, Juliette JACOB, Maryline KAUSS et Anne-France MOTTE, pour les marchés qui relèvent de leur filière d'achat respective, reçoivent délégation à l'effet de signer les certificats administratifs, passés par le Resah agissant en tant que centrale d'achat, portant sur les objets suivants :

- Changement de référence
- Changement de conditionnement
- Complément de gamme
- Arrêt de commercialisation
- Révision des tarifs LPPR ou CEPS

En cas d'absence ou d'empêchement de **Laurence BERTRAND, Juliette JACOB, Maryline KAUSS ou Anne-France MOTTE**, délégation est donnée à **Hugues LEFRANC** pour signer les certificats administratifs listés à l'alinéa précédent.

Article 4.1.3 : Absence ou empêchement des délégataires visés aux articles 4.1.1 et 4.1.2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Hugues LEFRANC, Hasina BESSE, Paul GOUHIER, Rosalie LECOQ ou Isabelle PAULUS** délégation est donnée à **Coffi GNANGUENON** pour signer les actes visés aux articles 4.1.1 et 4.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Coffi GNANGUENON**, délégation est donnée à **Virginie SCHIRMER** pour signer les actes visés aux articles 4.1.1 et 4.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Virginie SCHIRMER**, délégation est donnée à **Angélique DIZIER** pour signer les actes visés aux articles 4.1.1 et 4.1.2.

Article 4.2 Direction de la relation adhérents

Romain SERRE reçoit délégation pour signer les CASAC et les CSAC du Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2-2° du code de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de **Romain Serre**, délégation est donnée à **Delphine JANIN** pour signer les CASAC et les CSAC du Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2-2° du code de la commande publique.

Article 4.3 Direction des affaires économiques et financières

Marie-Claude BAYLE, Sébastien DEVIGNE, Leslie LETAN, Laura RHINAN et Laura VASSEUR reçoivent délégation pour signer les CGASAC et les CSAC du Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2-1° du code de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de **Marie-Claude BAYLE, Sébastien DEVIGNE, Leslie LETAN, Laura RHINAN et Laura VASSEUR** délégation est donnée à **Sylvie PATIE** pour

signer les CGASAC et les CSAC du Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2-1° du code de la commande publique.

ARTICLE 5. EFFET

La présente délégation prend effet à compter du 27 mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera notifiée à chaque délégataire et diffusée autant que de besoin, notamment au travers de sa publication sur le site internet www.resah.fr.

Fait à Paris, le 27 mars 2023.


Le directeur général du GIP Resah

Dominique LEGOUGE



Décision n° DG-2023-08 Délégation de signature du directeur général

Remplace la décision n°DG-2023-01

Le directeur général du GIP Resah décide :

ARTICLE 1. OBJET

La présente délégation de signature concerne les modalités de délégation de signature de Monsieur Dominique LEGOUGE, directeur général du GIP Resah, en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 2. DELEGATAIRES

- Madame Alexandra DONNY, directrice générale adjointe

ARTICLE 3. PERIMETRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEGOUGE, Madame Alexandra DONNY reçoit délégation pour signer tout acte, décision ou document qui relève de sa compétence, et, notamment :

- Tous marchés, contrats, décisions, conventions, correspondances ou autres documents relatifs à la gestion du GIP Resah, tels que les actes relatifs à la gestion des personnels, aux actions contentieuses et aux décisions relatives au régime disciplinaire ;
- Tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations, mandatements et ordonnancements des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du GIP.

ARTICLE 4. EFFET

La présente délégation prend effet à compter du 1er mars 2023 et prend fin le 31 décembre 2023. Elle sera notifiée à chaque délégataire et diffusée autant que de besoin, notamment au travers de sa publication sur le site internet www.resah.fr.

Le directeur général du GIP Resah


Dominique LEGOUGE

